

(1)

( N° 59. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 JANVIER 1878.

---

## Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur :

1° Des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 509,437-19 à rattacher au budget de l'exercice 1877 ;

2° Un crédit spécial montant à 12,000 francs.

Ces demandes de crédits sont justifiées par les notes produites à l'appui du projet de loi.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

DELCOUR.

---

## PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1877, fixé par la loi du 29 mars de la même année, est augmenté de cinq cent neuf mille quatre cent trente-sept francs dix-neuf centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1° *Indemnités pour bestiaux abattus*. — Vingt-huit mille francs, pour accorder des indemnités du chef de bestiaux abattus dans l'intérêt de la salubrité publique, en 1877 et pendant les années antérieures . . . . . 28,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 30 du budget de 1877.

2° *Service vétérinaire*. — Cinquante mille francs, destinés à payer les dépenses suivantes : service vétérinaire ; frais de route ; impression des documents relatifs à la police sanitaire, au typhus contagieux, et autres dépenses . . . . . 50,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 31 du budget de 1877.

3° *Enseignement normal ; frais des jurys d'examen pour les écoles normales ; matériel des établissements normaux de l'Etat ; frais des conférences horticoles des instituteurs ; cours temporaire de gymnastique à l'usage d'instituteurs ou d'institutrices primaires*. — Quarante-cinq mille neuf cent soixante francs, pour payer des dépenses se rapportant à l'année 1877 . . . . . 45,960

Cette somme sera ajoutée à l'article 99 du budget de 1877.

4° *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes; suppléments de traitement aux instituteurs.* — Deux cent quatre-vingt-quatre millesix cent soixante-quinze francs trente-deux centimes, pour payer des dépenses arriérées relatives au service ordinaire de l'enseignement primaire . . . . . 284,675 32

Cette somme sera ajoutée à l'article 100 du budget de 1877.

5° *Secours à d'anciens instituteurs.* — Dix mille francs pour accorder des secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension est jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension . . . . . 10,000 "

Cette somme sera ajoutée à l'article 101 du budget de 1877.

6° *Musée royal de peinture et de sculpture.* — Douze mille six cent quatre-vingt-dix francs trente-six centimes, pour payer les frais de transport et de placement des œuvres du musée moderne dans les nouveaux locaux des bâtiments de l'ancienne cour, à la suite de l'arrêté royal qui a mis le palais de la rue Ducale à la disposition des académies. Cette somme servira, en outre, à la restauration, y compris la dorure des cadres, des œuvres de MM. Wappers, De Keyser, Decaisne, Slingeneyer, etc., qui étaient placées au temple des Augustins et qui ont été remises aux musées . . . . . 12,690 36

Cette somme sera ajoutée au litt. B de l'article 124 du budget de 1877.

7° *Commissions médicales provinciales.* — Cinq mille quatre cent quarante-neuf francs quarante centimes pour payer des frais occasionnés, en 1876, par les commissions médicales provinciales . . . . . 5,449 40

Cette somme formera l'article 136 du budget de 1877.

8° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* — Quatorze mille cinq cent cinquante francs, pour rembourser, conformément à la loi du 13 mars 1867, à la caisse des veuves et orphelins les avances qu'elle a faites au Trésor public, dans le paiement des pensions. . . . . 14,550 "

Cette somme formera l'article 137 du budget de 1877.

9° *Traitements de disponibilité.* — Deux mille deux cent cinquante francs, pour payer, en 1877, les indemnités dont jouissaient les agents du Trésor avant la suppression des caisses provinciales de prévoyance par la loi du 16 mai 1876 (ces indemnités seront payées dans les conditions indiquées dans la note explicative jointe au présent arrêté) . . . . . 2,250 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 155 du budget de 1877.

10° *Enseignement supérieur.* — Autorisation de transfert au budget de l'exercice 1877 d'une somme de 20,000 francs au plus, de l'un à l'autre des articles 75, 74 et 73 du même budget . . . . . » »

11° *Jurys d'examen pour les grades académiques.* — Six mille francs pour payer les frais de route et de séjour et les indemnités de séance des membres du jury central . . . . . 6,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 75 du budget de 1877.

12° *Université de Gand.* — Vingt mille sept cent vingt et un francs quatre-vingt-quinze centimes, destinés à meubler et à garnir le nouvel amphithéâtre d'anatomie . . . . . 20,721 95

Cette somme formera l'article 138 du budget de 1877.

13° *Université de Liège.* — Quinze mille francs, pour couvrir les frais indiqués ci-après :

1° *Laboratoire de pharmacie* : transformation et accroissement du mobilier actuel, acquisition d'appareils nouveaux ; — 2° *Collections de zoologie* : construction d'armoires nouvelles pour renfermer les squelettes rapportés du Brésil par M. Van Beneden et préparés sous sa direction ; — 3° *Bibliothèque* : construction de nouveaux rayons destinés à recevoir les collections de livres qui ont été cédées à l'Université . . . . . 15,000 »

Cette somme formera l'article 159 du budget de 1877.

14° *Gouvernement provincial d'Anvers.* — Trois cent quarante et un francs soixante-six centimes, pour combler l'insuffisance du crédit destiné à payer, en 1877, les traitements des employés attachés à l'administration provinciale d'Anvers. . . . . 341 66

Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du budget de 1877.

15° *Musée Plantin à Anvers.* — Trois mille deux cent quarante-huit francs cinquante

centimes, pour payer les frais de la contre-expertise faite par les délégués du Gouvernement, à l'effet de s'assurer de la valeur réelle des collections plantiniennes et de fixer le chiffre de la part d'intervention de l'État pour l'acquisition de ces collections, en vue de constituer un musée accessible au public . . . . . 3,248 50

Cette somme formera l'article 140 du budget de 1877.

16° *Comité de législation.* — Deux mille cinq cent cinquante francs, pour payer des dépenses de 1877 du comité . . . . . 2,550 "

Cette somme sera ajoutée à l'article 2 du budget de 1877.

17° *Ecole normale de l'Etat à Liège.* — Huit mille francs pour couvrir les frais résultant de la confection de plans par M. l'architecte Dujardin, pour la construction de ladite école 8,000 "

Cette somme formera l'article 141 du budget de 1877.

Total, francs 509,437 19

#### ART. 2.

Il est alloué au Département de l'Intérieur un crédit spécial de douze mille francs (fr. 12,000) pour couvrir les dépenses occasionnées par l'achat de bocaux, flacons, étiquettes, alcool et autres objets nécessaires au classement de la collection de produits médicamenteux faite par feu Von Martius et acquise par le Gouvernement.

#### ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 28 janvier 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

DELCOUR.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

## NOTE EXPLICATIVE N° 4.

L'allocation destinée à indemniser les propriétaires de bestiaux abattus est insuffisante pour l'année 1877. Le chiffre des indemnités payées jusqu'au mois d'octobre dernier a dépassé de 6,000 francs le crédit de 240,000 francs porté au budget de cet exercice.

Toutefois, il n'est pas à prévoir que les abatages dépasseront dans une forte proportion ceux de l'année 1876, qui se sont élevés à fr. 259,657-99 ainsi que l'indique le relevé ci-après :

*Relevé des indemnités payées pour bestiaux abattus, en 1876.*

PROVINCES.	BÊTES A CORNES.		CHEVAUX employés à l'agriculture.		CHEVAUX MIXTES.		BÊTES OVINES.		RELEVÉ des INDEMNITÉS payées par province.
	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	
Anvers . . . . .	469	46,457 53	7	993 33	9	775 »	»	»	48,225 86
Brabant . . . . .	460	45,339 48	33	4,783 33	157	15,076 27	»	»	65,098 78
Flandre occidentale.	409	14,884 95	20	2,950 »	50	4,688 25	4	40 »	49,533 20
Flandre orientale. .	378	36,837 49	42	4,632 50	25	2,464 50	»	»	40,934 49
Hainaut . . . . .	251	23,602 69	34	4,488 33	77	8,230 66	»	»	36,324 68
Liège . . . . .	210	49,597 02	21	3,433 32	14	4,400 »	»	»	24,430 34
Limbourg . . . . .	97	9,119 64	17	2,500 »	4	400 »	»	»	44,749 64
Luxembourg . . . . .	437	44,691 77	8	1,200 »	13	4,243 »	»	»	44,404 77
Namur . . . . .	210	49,808 23	32	4,726 »	21	2,070 »	»	»	26,604 23
	2,038	494,338 50	184	26,306 81	367	36,017 68	4	40 »	256,672 99
									Impressions . . . . . 2,985 »
									259,657 99

Si l'on compare ces données avec les résultats constatés pour les années antérieures, ainsi que le démontre le tableau suivant, on présume qu'il faudra en 1877 un crédit supplémentaire de 28,000 francs. En effet, aujourd'hui toutes les dépenses sont loin d'être connues et le typhus contagieux qui a sévi en Belgique permet de supposer que la somme demandée est loin d'être exagérée. Ce chiffre est égal à la moyenne des sommes qui ont été demandées pour parfaire les allocations de 1875 et de 1876.

Voici le tableau dont il s'agit :

ANNÉES.	BÊTES A CORNES.		CHEVAUX employés à l'Agriculture.		CHEVAUX MIXTES		BÊTES OVINES.		RELEVÉ des INDEMNITÉS payées par année.
	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	
1870 . . . .	1,339	431,505 »	187	26,550 »	201	17,432 »	3	30 »	175,517 »
1871 . . . .	1,613	194,446 »	242	32,751 »	499	17,595 »	6	60 »	245,047 »
1872 . . . .	1,421	170,311 »	169	24,287 »	413	40,463 »	»	»	204,762 »
1873 . . . .	1,851	179,412 »	184	27,538 »	432	42,603 »	131	1,085 »	220,639 »
1874 . . . .	1,877	181,786 »	255	34,800 »	232	23,571 »	»	»	240,000 »
1875 . . . .	2,197	207,362 »	200	29,444 »	334	32,860 »	9	90 »	269,756 »
1876 . . . .	2,038	194,338 50	184	26,306 81	367	36,017 68	4	40 »	256,672 99

(Non compris  
les dépenses di-  
verses)

### NOTE EXPLICATIVE N° 2.

#### *Service vétérinaire.*

L'allocation qui figure de ce chef au budget est chaque année insuffisante. Le déficit est d'autant plus grand cette année que l'existence de la peste bovine dans plusieurs pays voisins a forcé le Gouvernement à prendre les mesures prévues par la loi du 7 février 1866 et à faire exercer une surveillance plus active et plus sévère par les médecins-vétérinaires, pour éviter l'introduction du fléau dans notre pays. Aussi, malgré le développement que l'épizootie a pris en Allemagne et pendant un certain temps en Angleterre, on est parvenu à préserver la Belgique de l'invasion.

Les dépenses du service vétérinaire se sont élevées en 1876 à fr. 99,982-80 et elles dépasseront ce chiffre en 1877.

L'année dernière un crédit de 40,000 francs a été alloué pour combler le déficit. Cette année, en tenant compte de l'augmentation des dépenses qui doit inévitablement résulter des mesures prises à l'occasion de la peste bovine, un crédit supplémentaire de 50,000 francs est indispensable.

Voici l'emploi du crédit pour le service vétérinaire porté au budget de 1877 :

1 <sup>o</sup> Frais de voyage des médecins-vétérinaires du Gouvernement,	fr.	45,018 50
2 <sup>o</sup> Indemnités temporaires . . . . .		13,632 50
3 <sup>o</sup> Secours à des veuves de médecins-vétérinaires . . . . .		1,700 »
4 <sup>o</sup> Bourses et dépenses diverses . . . . .		1,649 »
Total. . . . .		fr. 60.000 »

Il reste à liquider, pour frais de route, impression des documents sur la police

sanitaire et le typhus contagieux, une somme approximative de 50,000 francs, qui se répartit de la manière suivante :

Province d'Anvers . . . . .	6,000
— de Brabant . . . . .	8,000
— de la Flandre occidentale . . . . .	6,500
— de la Flandre orientale . . . . .	10,000
— de Hainaut . . . . .	2,000
— de Liège . . . . .	4,500
— de Limbourg . . . . .	4,500
— de Luxembourg . . . . .	3,500
— de Namur . . . . .	5,000
	50,000
Somme égale. . . . . fr	50,000

La dépense totale de l'année 1877 sera donc de 110,000 francs; elle s'est élevée à 121,761 francs en 1875, et à 104,000 francs en 1876.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N° 5.

---

##### *Enseignement primaire.*

Le crédit porté au budget de 1877, en faveur des bourses d'études normales, était de 380,000 francs. Ce crédit avait été, dès l'abord, reconnu insuffisant : ce n'est que plus tard, lorsque le Département de l'Intérieur a été mis en possession des propositions des directeurs et directrices des établissements normaux que l'on a reconnu le montant réel du crédit nécessaire. Celui-ci s'élevait à 425,960 francs, ainsi que l'indique le tableau faisant suite à la présente note.

Comme les bourses devaient être liquidées avant la fin de l'année scolaire, on se trouva dans l'obligation de prélever la différence, soit 45,960 francs, sur les *litt.* B, C et F dont les crédits ne sont liquidés que vers la fin de l'exercice. Le moment de cette liquidation est arrivé; il y a donc lieu de reporter à ces littéras les sommes qui en ont été distraites en faveur des bourses d'études.

## ANNÉE 1877.

*Bourses d'études accordées aux élèves normalistes (dépenses faites).*

N° d'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	NOMBRE des élèves-boursiers.	MONTANT des bourses accordées.	Observations.
<i>A. Écoles normales de l'État (instituteurs).</i>				
1	Lierre . . . . .	119	23,800	
2	Nivelles. . . . .	126	23,200	
3	Mons . . . . .	49	9,800	
<i>B. École normale de l'État (institutrices).</i>				
4	Liège (Fagnée) . . . . .	85	17,000	
<i>C. Sections normales primaires de l'État (instituteurs).</i>				
5	Bruges . . . . .	55	10,650	
6	Gand . . . . .	50	10,000	
7	Huy. . . . .	61	12,200	
8	Virton . . . . .	78	13,600	
9	Couvin . . . . .	88	17,600	
<i>D Écoles normales agréées (instituteurs).</i>				
10	Bruxelles . . . . .	54	3,400	
11	Thourout . . . . .	89	9,900	
12	Saint-Nicolas . . . . .	71	10,800	
13	Bonne-Espérance. . . . .	111	12,000	
14	Saint-Roch . . . . .	32	3,700	
15	Saint-Trond . . . . .	35	3,400	
16	Carlsbourg . . . . .	92	9,900	
17	Malonne . . . . .	87	11,000	
<i>E. Écoles normales agréées (institutrices).</i>				
18	Hérenthals . . . . .	74	14,800	
19	Wavre-Notre-Dame . . . . .	54	6,800	
20	Bruxelles . . . . .	54	10,800	Les élèves institutrices qui suivent les cours : 1° De l'École normale de Messines ; 2° De l'École normale de Champion (religieuses) ;

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	NOMBRE des élèves-boursiers.	MONTANT des bourses accordées.	Observations.
21	Louvain . . . . .	44	8,800	3 <sup>e</sup> De l'Ecole normale de Virton (religieuses) ne sollicitent pas de bourses. Ces établissements ne doivent donc pas figurer dans la nomenclature ci-contre.
22	Nivelles. . . . .	109	21,800	
23	Bruges . . . . .	12	2,400	
24	Thielt . . . . .	43	9,000	
25	Gand . . . . .	75	13,410	
26	Saint-Nicolas . . . . .	39	11,800	
27	Brugellette. . . . .	95	18,600	
28	Gosselies . . . . .	40	8,000	
29	Mons . . . . .	90	18,000	
50	Liège (Journeaux). . . . .	26	5,200	
51	Liège (Breyre). . . . .	5	600	
52	Tongres. . . . .	32	3,600	
53	Arlon . . . . .	54	10,800	
54	Bastogne . . . . .	101	20,200	
55	Andenne . . . . .	53	7,000	
56	Champion (laïques) . . . . .	87	17,400	
57	Pesches. . . . .	23	3,000	
TOTAL . . . . .			425,960	

## NOTE EXPLICATIVE N° 4.

*Enseignement primaire.*

Le crédit prévu au budget du Ministère de l'Intérieur de 1877, pour le service ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, ainsi que pour les subsides aux communes et les suppléments de traitement aux instituteurs est de . . . . . fr. 6,177,558 29

D'après les propositions des Députations permanentes, le

A reporter. . . . . fr. 6,177,558 29

Report. . . . . fr.	6.177,558 29
montant des subsides reconnus nécessaires pour assurer la marche du service s'élève à . . . . . fr.	6,792,478 48
dont les provinces prennent à leur charge . . . . .	530,241 87
La part d'intervention de l'État s'élève donc à . . . . .	6,462,233 61
La somme encore nécessaire pour l'année 1877 est par con- séquent de . . . . .	284,675 32

Il est à remarquer que la somme de fr. 6,462,233-61 dépasse de fr. 76,999-24 celle indiquée dans la note concernant les amendements au budget de 1878, comme représentant le montant des subsides de l'État, en 1877. La différence provient de ce que, lors de la présentation desdits amendements, le Département de l'Intérieur n'avait pas pu réunir tous les états des besoins. Ces états ayant été produits, ils constatent une augmentation de 37,608 francs; à ce chiffre il faut ajouter la somme de fr. 39,391-24 représentant le montant de pourvois interjetés : on obtient la différence indiquée ci-dessus.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N° 5.

---

##### *Enseignement primaire.*

La somme inscrite au budget de 1877 pour accorder des secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension, n'est que de 40,000 francs.

Cette allocation est devenue insuffisante pour soulager toutes les infortunes. Ainsi *trente* demandes de secours, dûment instruites, restent sans suite, faute de fonds. Quinze requêtes sont encore en instruction et il s'en présente de nouvelles tous les jours.

Afin de payer les secours accordés cette année, on a dû, *provisoirement et en attendant l'allocation du crédit supplémentaire*, prélever sur d'autres littéras de l'article 101 une somme de 9,095 francs, ce qui, joint au crédit de 40,000 francs, porte la dépense déjà faite à 49,095 francs.

Il est indispensable d'augmenter l'allocation de 10,000 francs et de la porter à 50,000 francs.

---

## NOTE EXPLICATIVE N° 6.

*Musée royal de peinture et de sculpture.*

Les frais d'installation de la galerie moderne de peinture dans les bâtiments de l'ancienne Cour s'élèvent à . . . . . fr.	8,690 36
Pour le transport et le placement des œuvres d'art et d'autres dépenses afin de mettre en bon état, y compris la dorure des cadres, les tableaux de MM. Wappers, De Keyser, De Caisne, Slingsneyer, etc., qui ont été remis depuis peu au Musée dans un état de détérioration qui réclame une restauration immédiate, une somme de . . . . . fr.	4,000 »
est nécessaire.	
Total. . . . fr.	<u>12,690 36</u>

## NOTE EXPLICATIVE N° 7.

*Commissions médicales provinciales.*

Les crédits alloués au budget pour le service de santé ne sont plus, depuis plusieurs années, en rapport avec les dépenses que ce service entraîne. Il faut y suppléer annuellement au moyen de crédits supplémentaires.

De même que pour les années précédentes, les dépenses pour l'exercice 1876 ont notablement dépassé les prévisions pour plusieurs catégories de besoins.

C'est ainsi que les dépenses prévues sous le litt. C, en vue desquelles une somme de 63,000 francs était portée au budget, se sont élevées à 67,744 francs, soit 4,744 francs de plus que le montant de l'allocation. Celles qui font l'objet du litt. D, pour lesquelles un crédit de 33,000 francs était réclamé, ont atteint le chiffre de 44,637 francs, soit 9,637 francs de plus que l'allocation.

L'insuffisance de crédit pour ces deux ordres de dépenses a donc été de 14,381 francs.

Il a pu être pourvu dans une certaine mesure à cette insuffisance par l'excédant de crédit resté disponible sur d'autres littéras ; mais il y a néanmoins un déficit de fr. 5,449-40, qui ne peut être couvert qu'à l'aide d'un crédit supplémentaire.

## NOTE EXPLICATIVE N° 8.

*Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.*

La somme de 14,550 francs est destinée à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur les parts des pensions de veuves et orphelins liquidées pendant l'année 1877, par application des dispositions du règlement du 25 septembre 1866, et payées à la décharge de l'État. Ce remboursement par le Trésor public se fait conformément à la loi du 13 mars 1867.

## NOTE EXPLICATIVE N° 9.

*Trésoriers des anciennes caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires ruraux.*

Aux termes de l'article 7 du règlement du 10 décembre 1852, une indemnité annuelle de 250 francs était attribuée au trésorier de la commission administrative de chaque caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires ruraux. Souvent cette indemnité était dévolue à l'employé que l'agent du Trésor-trésorier avait désigné pour tenir les écritures en son lieu et place.

Les caisses provinciales ayant été supprimées par la loi du 16 mai 1876, cette indemnité n'a plus été payée, quoiqu'elle ait été continuée aux secrétaires de ces mêmes commissions.

En suite de réclamations des parties intéressées et en présence de considérations qu'elles ont fait valoir, il était équitable de leur payer cette indemnité sous la réserve qu'elle sera liquidée au nom de l'agent du Trésor qui sera tenu d'en faire la remise aux commis chargés des écritures.

La mesure transitoire que les Chambres ont sanctionnée au budget de 1877, en faveur des secrétaires desdites commissions, peut s'appliquer équitablement aux trésoriers ou à leurs employés; une somme de 2,250 francs a été proposée au projet de budget de l'exercice 1878 pour couvrir cette dépense.

Comme il y a lieu de payer les indemnités dont il s'agit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1877, on sollicite de la Législature une somme égale pour la liquidation des arriérés dus pour l'année courante.

## NOTE EXPLICATIVE N° 10.

*Enseignement supérieur.*

La colonne d'observations du relevé des modifications proposées par le Gouvernement au budget de 1877 renferme, à l'article 73, une note mentionnant qu'une somme de 20,000 francs au plus pourra être transférée de l'un à l'autre des articles 73, 74 et 75 du même budget. Cette note n'a pas été reproduite dans le texte de la loi du 29 mars dernier, insérée au *Moniteur*, sous le n° 89.

Cette lacune ne permet pas au Gouvernement de disposer des différents crédits dont il s'agit, selon les besoins, parce qu'il n'appartient qu'à la Législature d'autoriser le transfert.

Les Chambres voudront bien combler cette lacune en autorisant la mesure proposée.

## NOTE EXPLICATIVE N° 11.

*Enseignement supérieur.*

Lorsque le budget de 1877 a été formulé, le Gouvernement n'avait aucune base précise qui pût lui permettre d'apprécier les dépenses auxquelles le service du jury, tel qu'il était organisé par la loi du 20 mai 1876, donnerait lieu. En même temps que cette loi augmentait d'une manière assez sensible le chiffre des indemnités des membres du jury central, elle semblait devoir restreindre leurs opérations dans les limites antérieures.

On pouvait donc croire que les inscriptions au jury central ne dépasseraient pas sensiblement le chiffre moyen de 65 inscriptions par an.

Il n'en a pas été ainsi ; il s'est présenté aux deux sessions ordinaires du jury central, en 1877, 179 récipiendaires pour la plupart des grades.

Les dépenses prévues ont donc été dépassées de beaucoup.

En fait, les frais qu'on pourra imputer sur les différents littéras du chapitre de l'enseignement supérieur s'élèvent à la somme de 46,450 francs, tandis que les dépenses ont été de fr. 67,820-53. Il y aurait donc un déficit de fr. 21,370-53, si l'autorisation de transférer des articles 73, 74 et 75 une somme de 20,000 francs n'était pas accordée. Le montant réel du crédit pour le jury étant ainsi de 66,450 francs, il reste un déficit de fr. 1,370-53.

Mais il y aura encore à payer les frais de la session du mois de novembre 1877, frais qui n'ont pu être prévus lors de la rédaction du budget, puisque la session extraordinaire n'a été instituée que par arrêté royal du 22 mars 1877. Ces frais peuvent être évalués de 4,000 à 5,000 francs.

Indépendamment du transfert demandé de 20,000 francs, le crédit supplémentaire nécessaire est donc de 6,000 francs, à rattacher à l'article 75 du budget de 1877.

## NOTE EXPLICATIVE N° 12.

*Enseignement supérieur.*

La ville de Gand s'est engagée à faire construire des locaux pour un nouvel amphithéâtre d'anatomie que le Gouvernement devait meubler et garnir en vue du cours de microscopie à l'Université.

La part de dépense incombant au Gouvernement est de fr. 20,721-95. La ville a terminé ses travaux au mois d'octobre dernier et des acquisitions que l'on avait prévues dès 1874 n'ont pu être faites que dans ces derniers temps.

Une somme de 15,000 francs avait été sollicitée et votée au budget de 1874, comme premier crédit, sans qu'il ait été possible d'en faire emploi pour le motif qui vient d'être indiqué.

Ce qui est demandé n'est donc, en quelque sorte, qu'un transfert du budget de 1874 à celui de 1877.

## NOTE EXPLICATIVE N° 13.

*Université de Liège. — Matériel.*

La prospérité toujours croissante de l'Université de Liège impose au Gouvernement le devoir de veiller à ce que cette prospérité même ne devienne pas pour elle une cause de déclin, par la *désorganisation* de certains services qui ne pourraient plus se faire d'une manière convenable s'ils n'étaient pourvus du matériel nécessaire. Pour éviter ce danger il y a lieu de faire exécuter *immédiatement* le mobilier qui est indispensable.

Celui-ci se compose de trois postes tout à fait distincts :

1° Le laboratoire de pharmacie, trop étroit, comme tous les laboratoires de l'Université, ne renferme de tables à expériences que pour *trente-six élèves*. Or le nombre des élèves actuellement inscrits s'élève déjà à 50.

Si la place ne faisait défaut, il suffirait évidemment de faire construire dans l'espace qui serait libre, une couple de tables à huit places qui pourraient occasionner une dépense de 1,200 francs, laquelle serait portée à 1,500 environ par le placement des conduites d'eau et de gaz et des différents appareils à expériences nécessaires. Malheureusement il n'en est pas ainsi et pour trouver à placer une cinquantaine d'élèves dans un local qui n'a été construit que pour trente-six au plus, il faudra modifier le mobilier de manière à le resserrer davantage.

Certains appareils, comme ceux à distillation, qui sont usés par le temps et qui pourraient encore durer, s'ils restaient en place, devront être renouvelés.

La dépense qui résultera de cette modification et de ce renouvellement du mobilier, ainsi que des nouvelles acquisitions rendues nécessaires par l'accroisse-

ment du nombre des élèves, pourra s'élever à la somme de 10,000 francs suivant le devis.

Cette appropriation *ne peut souffrir aucun délai.*

2° Sous l'habile et énergique impulsion de M. le professeur Van Beneden, ses préparateurs ont accru notablement les collections zoologiques, principalement au moyen des exemplaires qu'il a rapportés de son voyage scientifique au Brésil.

La place fait également défaut pour caser ces précieux échantillons qui commencent à s'entasser d'une façon déplorable.

De nouvelles armoires doivent absolument être construites : le crédit nécessaire à cette fin pourra comporter la somme de 1,500 francs.

La ville a remis à l'Université des bibliothèques très-considérables qui lui ont été léguées par feu MM. Capitaine et Umé. De plus, le même dépôt va recevoir de Gand un lot de 6,000 volumes.

Déjà le service de la bibliothèque est devenu très-pénible depuis que les améliorations qu'on a pu y apporter, grâce au bienveillant concours des Chambres, ont fait fréquenter la salle de lecture de 9 heures du matin à 8 heures du soir, par une moyenne de cinquante étudiants, et il est rendu naturellement de beaucoup plus difficile encore par l'entassement des volumes dans des rayons où ils sont souvent doublés, et où MM. les aides bibliothécaires ont beaucoup de peine à les chercher lorsqu'on les réclame.

Il est donc urgent de porter remède à cette situation par la construction de nouveaux rayons qu'il sera encore possible de disposer, soit le long des parois qui s'étendent entre les deux salles principales et où le défaut de jour avait empêché d'en mettre jusqu'à présent, soit entre les autres rayons, en desserrant naturellement l'espace réservé à la circulation. Ces deux solutions présentent évidemment des inconvénients, mais elles sont les seules possibles en présence de la pénurie absolue de nos locaux,

Pour récapituler les crédits qui sont immédiatement indispensables, il faut .

<i>Laboratoire de pharmacie</i> : Transformation et accroissement du mobilier actuel, acquisition d'appareils nouveaux. . . . .	fr. 10,000
<i>Collections de zoologie</i> : Construction d'armoires nouvelles pour renfermer les squelettes rapportés du Brésil par M. Van Beneden et préparés sous sa direction . . . . .	fr. 1,500
<i>Bibliothèque</i> : Construction de nouveaux rayons destinés à recevoir les collections de livres qui ont été cédées à l'Université . . . . .	3,500
Total. . . . .	fr. 15,000

#### NOTE EXPLICATIVE N° 14.

##### *Gouvernement provincial d'Anvers.*

Le personnel du Gouvernement provincial d'Anvers a été augmenté tout récemment de cinq employés temporaires en vue d'accélérer l'instruction des

réclamations en matière électorale. Un traitement de 900 francs leur a été attribué.

Par suite de cette nouvelle dépense, le crédit porté à l'article 10 du budget de l'exercice 1877 offre une insuffisance de fr. 341-66, qui n'avait pas été prévue lors du vote de l'allocation. On sollicite donc de la Législature un crédit supplémentaire de pareille somme.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N<sup>o</sup> 15.

---

##### *Musée Plantin à Anvers.*

Le chiffre de l'expertise faite par les délégués de l'administration communale d'Anvers, de l'hôtel et des collections plantiniennes ayant paru exagéré, le Gouvernement a cru devoir faire procéder à une contre-expertise afin de se procurer tous les renseignements nécessaires pour justifier son intervention dans les frais d'acquisition et lui permettre d'en fixer le montant, de manière à sauvegarder les intérêts de l'État. Les frais de cette contre-expertise incombent évidemment au Gouvernement.

Toutefois, comme il s'agit d'une dépense qui ne pourrait à aucun titre être payée sur les crédits ordinaires du budget du Département de l'Intérieur, il est indispensable de solliciter de la Législature une allocation supplémentaire. La somme de fr. 3,248-50 demandée ci-dessus permettra de désintéresser les personnes qui ont été déléguées par le Gouvernement en vue de la contre-expertise dont il s'agit.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N<sup>o</sup> 16.

---

##### *Comité de législation.*

Par suite des nombreuses affaires qui ont été soumises, en 1877, à l'examen du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale, le crédit destiné à couvrir les dépenses a été insuffisant. Les prévisions ont été dépassées de 2,550 francs. On croit devoir solliciter de la Législature un crédit supplémentaire du même import.

---

## NOTE EXPLICATIVE N° 17.

*École normale primaire à Liège.*

M. l'architecte Dujardin a été chargé par le Gouvernement de dresser les plans pour la construction de l'école primaire normale de filles, à Liège. Ce premier travail n'ayant pas été approuvé, l'architecte a dû établir de nouveaux plans sur des bases moins coûteuses.

Cet architecte n'a reçu aucune rémunération pour les plans primitifs, parce que l'on ne s'était pas mis d'accord au sujet des honoraires dus de ce chef. Le montant a pu être fixé à 8,000 francs.

Le crédit spécial pour la construction de ladite école étant absorbé, on croit devoir solliciter de la Législature un crédit supplémentaire de pareille somme pour couvrir la dépense dont il s'agit.

## NOTE EXPLICATIVE N° 18.

*Jardin botanique de l'Etat.*

La collection de produits médicamenteux de l'illustre Van Martius, dont le Jardin botanique a fait l'acquisition, passe à juste titre pour la plus belle qui existe en Europe. On peut citer à l'appui de cette assertion l'opinion des savants les plus compétents, entre autres celle de M. Planchon, professeur à l'école de médecine de Paris.

Cette riche collection est actuellement reléguée dans diverses parties de l'établissement, telles que caves, greniers, etc., et beaucoup de ces produits sont ainsi exposés à s'altérer.

D'un autre côté, faute de boccas et d'une installation convenable, il est impossible de mettre à la disposition du public cette partie éminemment intéressante et utile du musée botanique.

Il est donc indispensable de solliciter de la Législature un crédit spécial de 12,000 francs destiné à couvrir les frais résultant de l'achat de boccas, flacons, étiquettes, alcool et autres dépenses nécessitées par le classement de ladite collection.